

## **Conseillère d'Aide à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap C.A.S.E.H**

### **Qui est la CASEH ?**

C'est une enseignante spécialisée nommée sur la circonscription. Son intervention est organisée sous la responsabilité de l'IEN. Elle intervient prioritairement auprès des élèves pour lesquels il faut constituer un dossier de 1ere demande auprès de la MDPH.

### **Quelles sont les missions ? :**

Sa mission première est de permettre à des enfants porteurs de handicaps (visibles/ non visibles) de participer à des activités de classe mais aussi d'accompagner les enseignants et les AESH qui accueillent ces enfants avec des besoins particuliers.

### **Pourquoi et comment solliciter la CASEH ?**

Vous accueillez dans votre classe ou dans votre école un élève n'étant pas en situation de handicap « attesté » mais qui vous pose des questions :

- le directeur contacte la psychologue scolaire
- observation par la psychologue : (après avis de la psychologue)
- le directeur demande une intervention de la CASEH

Vous accueillez dans votre classe ou dans votre école un élève en situation de handicap.

- la CASEH peut accompagner les enseignants et les AESH pour :
- évaluer et analyser les besoins de l'élève dans le champ pédagogique
- organiser les aides et adaptations pédagogiques
- apporter les informations sur le handicap de l'élève et les conséquences sur l'apprentissage.

Dans les deux cas la fiche de « *Demande d'observation CASEH* » doit être renseignée et envoyée par mail à la CASEH, par l'intermédiaire du directeur.

### **Comment se déroule l'observation :**

La CASEH se présente auprès des élèves, comme enseignante venant voir comment travaille le groupe classe, pour ne pas stigmatiser l'enfant concerné

Il est nécessaire de voir l'enfant dans deux domaines :

- une observation en situation d'apprentissage
- une observation en motricité / E.P.S (si possible).

Un temps d'échanges est prévu après l'observation ; un bilan d'observation sera rédigé et transmis

**Important :** La psychologue scolaire doit avoir vu l'enfant avant l'intervention de la CASEH. La CASEH n'intervient pas pour les élèves qui rentrent dans le cadre du RASED.